

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
| | RAPPORT N° I-6 24SGADL0027 |

**SEANCE DU
11 AVRIL 2024**

| |
|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 71 |
| Nombre de conseillers présents : 50 |
| Date de convocation : 5 avril 2024 |
| Date d'affichage : 15 avril 2024 |

| |
|---|
| OBJET : Direction des ressources humaines - service stratégie, compétences, QVCT - création d'un emploi dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité |
|---|

| |
|---|
| Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69 |
| Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69 |
| Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0 |
| Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0 |
| Nombre de Conseillers : |
| <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 19 • n'ayant pas donné pouvoir : 2 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 11 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Embarcadère (Salle Bourdelle) - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Paulette MATRAY - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme Christiane MATHOS
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. BUISSON (pouvoir à M. Roger BURTIN)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. DURAND (pouvoir à Mme Aurélie SIVIGNON)
Mme FALLOURD (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
M. JAUNET (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. LACOUR (pouvoir à M. Didier LAUBERAT)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme MEUNIER (pouvoir à Mme Monique LODDO)
M. PINTO (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
M. SELVEZ (pouvoir à M. Yohann CASSIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Enio SALCE



Vu les articles L.313-1 et 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis rendu en Comité Social Territorial le 7 mars 2024,

Le rapporteur expose :

« Dans le contexte national d'amointrissement de l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale et des difficultés de recrutements liés aussi à l'accélération des changements sociétaux après COVID, la CUCM n'échappe pas à la règle, ce qui explique en partie le stock de recrutements 2023 qui reste à traiter.

Par ailleurs, le volume de recrutement à réaliser en 2024 au titre des départs en retraite au regard de la pyramide des âges de l'EPCI, des mutations/mobilités qui s'accroissent ou encore des créations de postes nouveaux accroît encore la charge de travail de la DRH.

Le volet recrutement et développement des compétences au sein de la DRH est géré par deux ETP avec une chargée de gestion Emploi et Compétences et une assistante RH, qui traite par ailleurs de la relation avec la médecine préventive.

L'activité relative aux nombreuses procédures de recrutements ne permet pas d'investir pleinement le champ de la formation, qui présente pourtant un enjeu important de développement des compétences et d'accompagnement aux évolutions.

De ce fait, il apparaît que la DRH semble actuellement sous dimensionnée pour faire face à la charge de travail inhérente aux recrutements mais aussi au développement des compétences.

Pour autant, il semble prématuré de considérer que ces tendances sont structurelles.

Au regard de ces éléments, il y a lieu, en urgence, de renforcer l'équipe de la DRH sur le volet recrutement et développement des compétences par la création d'un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, à temps plein pour une durée d'un an. Ce poste est calibré de C (adjoint administratif à adjoint administratif principal 1ère classe) à B (rédacteur).

Il est donc proposé :

- De créer un emploi non permanent à temps complet au sein du service stratégie, compétences, QVCT de la Direction des ressources humaines relevant de la filière administrative calibré sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) jusqu'au grade de rédacteur (catégorie B) pour une durée de 12 mois sur la base d'un contrat accroissement temporaire d'activité.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De créer un emploi non permanent à temps complet au sein du service stratégie, compétences, QVCT de la Direction des ressources humaines relevant de la filière administrative calibré sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) jusqu'au grade de rédacteur (catégorie B) pour une durée de 12 mois sur la base d'un contrat accroissement temporaire d'activité.

- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 avril 2024
et publié, affiché ou notifié le 15 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.